24 FEV. 2014
A 6070
876845

Hans & Associés Audit
Société par actions simplifiée au capital de 148.800 euros
Siège social : 2 Square du Château
67300 SCHILTIGHEIM
342 659 257 RCS Strasbourg

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-sept novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société « **Hans & Associés Audit** », Société par actions simplifiée au capital de 148.800 €, divisé en 7.440 actions de 20 € chacune, dont le siège social est 2 square du Château à 67300 SCHILTIGHEIM se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société « **HANS & ASSOCIES – FIDUCIAIRE DU NOUVEAU MONDE** », propriétaire de 4.940 actions,
- Monsieur Vincent ROECK, propriétaire de 2.500 actions.

Le Président constate la présence de tous les associés et précise que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent ROECK en sa qualité de Président.

Monsieur SAND, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2012,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les informations et documents permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause ont été communiqués préalablement aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Démission de la directrice générale.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à Monsieur Vincent ROECK, Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 84 931,65 euros comme suit :

Dividendes	50 592,00 €
Report à nouveau	34 339,65 €

En conséquence, L'Assemblée ordonne la mise en distribution à compter de ce jour de l'ensemble des sommes à répartir, représentant un montant global de 50 592 €, soit par action un dividende de 6,8 €. Conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques résidant en France n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2011	17 000 €	-	33 592 €
30/06/2010	6 000 €	-	11 856 €
30/06/2009	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Simone GOLDER de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et les associés présents.

Monsieur Vincent ROECK
Président associé

Société « HANS & ASSOCIES – FIDUCIAIRE DU NOUVEAU MONDE »,
Représentée par Monsieur René HANS